

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000225

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue du Professeur Christian Cabrol, rue
Simone Veil,*

Démontage d'une grue pour la ZAC St Jean,

Du 9 mai 2022 au 10 mai 2022,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 20 avril 2022 de l'entreprise STB sise 17, rue Copernic - 91130 RIS ORANGIS, pour le montage d'une grue pour la ZAC St Jean, du 9 mai 2022 au 10 mai inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 9 mai 2022 au 10 mai 2022 inclus de 07h00 à 18h00, **Rue du Professeur Christian Cabrol** : les travaux se feront par demi-chaussée en voie fermée au droit du chantier dans les deux sens de circulation. La grue mobile devra être enlevée tous les soirs pour laisser l'accès libre de 18h00 à 07h00.

ARTICLE 2 - Du 9 mai 2022 au 10 mai 2022 inclus, **Rue Simone Veil et Rue du Professeur Christian Cabrol** : le stationnement sera interdit à tous cycles, véhicules et poids-lourd de part et d'autre dans les deux voies pendant le démontage de la grue.

ARTICLE 3 - Du 23 février 2022 au 24 février 2022 inclus, **Rue du Professeur Christian Cabrol** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 27/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 27/04/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL